

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCE
Objet

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
SPORTIVES EXCEPTIONNELLES
"SUR LES CREDITS RESERVES
1984"

84.111

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 1984

DATE D'AFFICHAGE

3 OCTOBRE 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 29

POUR 29

CONTRE

ABSTENTIONS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REG. A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

26. OCT. 1984

APPLICATION LOI N° 721
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le huit octobre

à 17 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,
LE GUEUT, BUSSEREAU, BENOIT, Mme LAPAYE, Adjoints.
Mmes JEAN, de GAYE, FONTAN, BUCHET, DEVIGNE, BARRAUD-DUCHERON,
GAUDIN
MM. LAPERCHE, MARCONI, POTENNEC, MONNARD, COUNIL, LACOTTE,
BIROLLEAU, CANDAU, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. FABER
REVOLAT " M. MARCONI
PAPEAU " M. BIROLLEAU
GEOFFROY " M. CANDAU

Absents : MM. excusés : MM. BARBAT, BERNARD
Absents : Mme EPAGNEAU, M. ROUDOT

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire.

La Commission Jeunesse et Sports lors de sa réunion
du 4 octobre 1984, a examiné un certain nombre de demandes de
subventions exceptionnelles émanant de clubs sportifs et d'associa-
tions sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions faites par la Commission Jeunesse et Sports
du 4 octobre 1984

DECIDE :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

- : Centre de découverte sportive (association
nouvellement créée) 2 000 F
- : Les Mouettes section "Twirling" 4 000 F
- : RGC Haltérophilie 750 F
- : L'Association Sportive Maine-Geoffroy 1 000 F
- : La Société des Régates (attribution pour
3 jeunes qualifiés au Championnat de France) 1 250 F
- : Société des Régates (SRR) 10 000 F
- : ROC Natation 1 000 F

• Le Club de plongée sous-marine	1 500 F
• Le ROC Moto (suite au déficit occasionné par le super moto-cross des 10 et 11 Juillet 1984)	5 200 F
• Le VBCR (Volley-ball)	15 000 F
• La fédération française de randonnée pédestre (club local)	300 F
Soit un total de	42 000 F
- d'imputer cette somme sur les crédits réservés aux Sports 1984 inscrits au chapitre 945 article 657 du Budget.	

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdit.
 Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Député-Maire,
 Le Premier-Adjoint,

